



# MAIRIE DE LANTENAY

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE du 02 Octobre 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 02 octobre 2023 à 19 heures, sur convocation en date du 28 septembre 2023 de Monsieur Jean-Louis BENOIT, Maire.

Etaient présents :

Mr BENOIT Jean-Louis - Mr BALLAND Raymond - Mr PERTREUX Anthony - Mr CHABAUD Michel - Mr CHEVILLON Kévin - Mme DUNEZAT Sandrine - Mr MIALON Jean-Pierre - Mr PELISSON Alexandre - Mme PELISSON Georgette - Mme SAVEY-GENET Evelyne.

Absent : Mr ROLLET Cyril.

Secrétaire de séance : Mr BALLAND Raymond.

### SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR LE MAIRE

- I. Monsieur le Maire demande l'approbation du Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2023.

*Vote pour 9 – Abstention 1*

## II. Pour débats et décisions :

### 1- OBJET DE LA DELIBERATION :

**Délibération d'adhésion au groupe Agence France Locale et Engagement de Garantie Première Demande**

#### - Présentation du Groupe Agence France Locale :

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et créé en 2013, le Groupe Agence France Locale est composé de deux entités juridiques distinctes :

- L'Agence France Locale - Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la *Société Territoriale*) ; et
- L'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'*Agence France Locale*).
- Les grands axes de la gouvernance du Groupe Agence France Locale.
- La gouvernance de la Société Territoriale.
- La gouvernance de l'Agence France Locale.
- Le montant de l'ACI pour une adhésion au cours de l'année (n) et à la date des présentes, s'établit comme suit :
  - o **Max (\*0,9%\*[Encours de dette (exercice (n-2)\*)];**
  - o **\*0,3%\*[Recettes réelles de Fonctionnement (exercice (n-2)).**

- \*Les années (n-1), (n) ou (n+1) pourront être retenues en lieu et place de l'année (n-2) sur demande de l'entité si et seulement si l'ACI est calculée sur la base de l'Encours de dette.
- Le montant définitif est arrondi à la centaine supérieure afin d'éviter l'apparition de rompus lors de la réalisation des augmentations de capital de la Société Territoriale.
- Le montant de l'adhésion de la commune à l'Agence France locale est de 900 €.

### **Lecture de la délibération**

*Approuvée à l'unanimité*

## **- III Situation d'avancement des travaux en cours et à venir :**

### **- Point sur le projet Hangar :**

- Les études d'exécution du lot maçonnerie prennent du retard du fait de modifications demandées par l'étude géotechnique réalisée le 6 septembre qui demande une importante sur profondeur causée par l'état médiocre du sous-sol.
- Une analyse est en cours par la maîtrise d'œuvre en concertation avec l'entreprise afin de définir la réalisation technico-économique qui sera validée par le bureau de contrôle.

## **- IV Compte rendu de réunions :**

**Réunion avec la Préfecture et la Direction Départementale du Territoire à Lancrans le 21 septembre : Objet : Les Zones d'Accélération Energies Renouvelables prévues par la loi APER du 10 mars 2023 « ZAE nR » :**

- Sécuriser nos approvisionnements énergétiques dans un contexte de forte vulnérabilité.
- Baisser la facture énergétique des entreprises et des ménages.
- Baisser nos émissions de gaz à effet de serre pour lutter contre le dérèglement climatique.
- La production d'énergies renouvelables dans l'Ain représente 6,1 % de la consommation électrique des Aindinois contre 11,8 % en Auvergne Rhône Alpes et 16,9 % en métropole.
- Des zones qui témoignent de la volonté des élus locaux de développer telle ou telle filière de production d'énergie • Des zones que les communes considèrent favorables à l'accueil d'installations de production d'énergie renouvelable • Un outil de planification créé dans le code de l'énergie pour identifier des zones favorables au développement d'énergies renouvelables.
- Les communes ont à définir ces zones d'accélération des énergies renouvelables **d'ici à fin décembre 2023** • Ces zones sont définies par filière de production, en tenant compte :
  - des potentiels du territoire concerné.
  - de la nécessaire diversification des EnR.
  - de la puissance d'EnR déjà installée.
  - de l'inventaire relatif aux ZAE prévu par la loi climat & résilience afin de valoriser les ZAE présentant un potentiel EnR.
- **Présentation en conseil du dossier présenté lors de la réunion à Lancrans :**
- Une réunion publique devra être organisée avant fin décembre afin de présenter à la population les zones que la commune transmettra en Préfecture.
- **Réunion SR3A à Nurieux le 26 septembre : Présentation du SAGE (Schéma d'Aménagement et Gestion de l'Eau), Basse-Vallée de l'Ain :**
  - Partager la ressource en eau.
  - Préserver et protéger les ressources en eau potable, actuelles et futures.
  - Maintenir et restructurer une dynamique fluviale active.
  - Préserver et restaurer les milieux aquatiques.
  - Renforcer le rôle des espaces de concertation au niveau local.

- Le futur périmètre du SAGE s'étendra du bas jura, du haut Bugey, de la vallée de l'Ain jusqu'à l'embouchure sur le Rhône
- **Réunion de la Préfecture et la Procureure de la république à Port le 20 septembre sur la protection des élus. Avec la participation de Madame Karine MALARA procureure de la République de Bourg-en-Bresse Madame Chantal MAUCHET préfète de l'Ain :**
  - o 3 axes : 1) Être aux côtés ; 2) Défendre ; 3) Sanctionner.
  - o Etat des lieux 2022 dans l'Ain : 28 faits signalés en Gendarmerie et 5 faits en Police
  - o Mise en œuvre d'un « Pack sécurité ».
    - Signaler et judiciaireiser les contenus haineux en ligne.
    - Evaluer – Création de référents « Violences aux élus » au sein de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale.
    - Protéger – Mise en place de mesures de protection physique.
    - Sanctionner – Augmenter le quantum de la peine.
- **Assemblée générale du sou des écoles du 28 septembre :**
  - L'association se porte bien, les membres sont très impliqués, le nombre de manifestations est important. Cela a permis aux élèves d'aller au ski, à la piscine, et de partir au moins une journée pour chaque classe.
  - Un nouveau bureau a été élu dont voici l'organigramme : Présidente : Julie Planès, Vice-présidente : Marion Chalaphie, Trésorier : Rémy Dunezat, Vice-trésorier : Gael Berger, Secrétaire : Elise Doy et Vice-secrétaire : Céline Langlois.

## - **V Questions diverses :**

- **ONF : La Gestion des forêts communales est encadrée par une gestion durable qui planifie sur 20 ans les coupes de travaux :**
  - o Aujourd'hui, le dépérissement des sapins et épicéas constaté dans l'Ain bouleverse la planification du programme des coupes de bois verts.
  - o Situation de la vente de la parcelle 10, l'exploitant LS bois n'a pas honoré le contrat, ce qui empêche d'exploiter les nouveaux bois dépérissant.
  - o La vente devra être annulée, nous devrions recevoir une indemnité de 20% du montant du marché.
- **Question sur le recrutement d'une nouvelle personne à la maison de santé du Frêne :**
  - o Les trois médecins actuels ont lancé le recrutement d'une assistante médicale pour effectuer les premiers diagnostics avant que le patient soit reçu par le médecin.
  - o Les maires avaient été informés de ce recrutement lors de la première réunion de demande d'aide aux municipalités.
- **Lettre de remerciements reçue de la FNACA pour la subvention accordée.**

Je vous remercie de votre attention

La séance a été levée à 20h30.

Le Président de séance,  
Monsieur **BENOIT** Jean-Louis




Le Secrétaire de séance,  
Monsieur **BALLAND** Raymond.



Toutes les délibérations relatives à ce Conseil Municipal sont consultables en mairie.